

00 04 81

**PERREAULT, Guy**

Demandeur

c.

**MINISTÈRE DU REVENU**

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience, la Commission cesse d'examiner cette affaire car son intervention n'est manifestement pas utile et DÉCLARE ce dossier fermé.

**E. ROBERTO IUTICONE**  
Commissaire

Montréal, le 14 mars 2001

M<sup>e</sup> Jean Lepage  
Procureur de l'organisme